



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 18 novembre 2013 à 20h45, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur et Yves G Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

Compte tenu que tous les membres du conseil sont présents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué, tel que prévu à l'article 157 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Vente du 31, rue St-Alphonse
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Vente du 31, rue St-Alphonse

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter l'offre d'achat présentée par monsieur Yves Desrosiers, pour l'immeuble situé au 31, rue St-Alphonse. Les membres du conseil acceptent de vendre cet immeuble pour la somme de 62 007 \$ avant taxes. Le maire et le directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet. La présente résolution abroge la résolution numéro 2013-07-239.

4. Période de questions

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

2013-11-357

2013-11-358



No de résolution
ou annotation

2013-11-359

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier